

COMMUNE DE SAINTE COLOMBE SUR GAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Sainte-Colombe-sur-Gand :

- Vu le code de la route
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
- Vu la loi N° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, modifiée,
- Vu le décret 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi précitée, modifié,
- Vu la demande de la SARL Picolet/Sirot sollicitant l'autorisation d'exploiter un taxi sur la commune de Sainte-Colombe-sur-Gand
- Vu l'avis de la commission départementale des taxis et des véhicules de petite remise en date du 26 mars 2009-09.

A R R E T E

Article 1^{er} : La SARL PICOLET/SIROT est autorisée à exploiter un taxi sur la commune de Sainte-Colombe-sur-Gand

Article 2 : La licence de taxi portera le nom de « Sainte-Colombe-sur-Gand »

Article 3: Le nombre de taxis admis à être exploités sur le territoire de la Commune est fixé à UN.

Article 4: La SARL PICOLET/SIROT ayant son siège social au 248 route de Lyon à Saint-Just-la-pendue N° Siret 488 .674.581.00035 est autorisée à exploiter un taxi sur le territoire de la commune.

Article 4 : Le véhicule utilisé est immatriculé AA 123 CF – marque Ford Mondéo. Ce véhicule est autorisé à stationner Place de la Mairie à Sainte-Colombe-sur-Gand.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- la SARL PICOLET/SIROT
- la Préfecture de la Loire – bureau de la circulation
- la Sous-préfecture de Roanne

Fait à Sainte-Colombe-sur-Gand, le 8 septembre 2009.

LE MAIRE
Andréa IACOVELLA